

Madame la présidente,

Je suis très heureuse de pouvoir commencer le débat sur le projet de loi C-53 relatif aux mesures économiques spéciales.

Depuis la fin de la Guerre froide, nous avons plus que jamais la possibilité de renforcer la paix et la sécurité internationales. Les pays repensent la façon dont ils ont mené leurs relations internationales dans les 45 dernières années. La communauté internationale recherche de nouvelles façons efficaces de maintenir la paix et la sécurité internationales en recourant le moins possible à la force militaire.

L'intervention des Nations unies et de l'Organisation des États américains (OEA) dans les crises du Golfe et d'Haïti a prouvé qu'il existe maintenant de nouvelles possibilités de prendre des mesures collectives pour empêcher les actes d'agression et pour contrer les comportements inacceptables. C'est dans ce contexte que le gouvernement a introduit le projet de loi C-53 intitulé *Loi sur les mesures économiques spéciales*.

Le projet de loi C-53 vise à permettre au Canada d'imposer une large gamme de sanctions économiques contre un État, ou partie d'un État, dont les actions menacent sérieusement la paix ou la sécurité internationales, ou vont à l'encontre des normes de comportement communément acceptées. La loi améliorera la capacité qu'a le Canada de se joindre promptement et efficacement à d'autres pays pour faire appliquer des sanctions économiques.

Bien que l'application de sanctions économiques soit une mesure exceptionnelle, le pouvoir d'en imposer est un instrument de politique étrangère essentiel. Il arrive que d'autres moyens pacifiques, comme les représentations diplomatiques, les condamnations publiques ou d'autres démarches, ne réussissent pas à amener un État contrevenant ou un régime sans scrupules à modifier son comportement. Dans de tels cas, la possibilité de pouvoir se joindre promptement à l'application de sanctions économiques multilatérales est à la fois utile et nécessaire.

Bien entendu, le recours aux sanctions économiques n'est pas nouveau pour la politique étrangère du Canada. À maintes occasions au cours des 25 dernières années, le Canada s'est joint à des États qui partageaient ses vues pour appliquer des mesures économiques en réponse à diverses actions ou politiques d'autres pays. Par exemple, des sanctions globales ont été appliquées contre la Rhodésie en 1968 et contre l'Iraq en 1990. Un embargo contre les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud a été décrété par l'ONU en 1977, et des mesures économiques plus étendues ont été appliquées en 1985 et 1986. Des sanctions limitées ont été appliquées contre l'Iran et l'Union soviétique en 1980, contre la Pologne et l'Argentine en 1982, contre la Libye en 1986 et contre Haïti en 1991.